MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE PROLONGATION

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,
VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande de l'Entreprise COLAS France, établissement de Lozère, 3 rue des Entrepreneurs à Mende (48) présentée en date du vendredi 02 octobre 2026 pour la réfection de voirie sur l'avenue de Saugues à Saint-Alban-sur-Limagnole,
CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1er :
En raison des motifs ci-dessus indiqués, **la circulation sera rétrécie et mise en circulation alternée** par feux tricolores avenue de Saugues du lundi 19 octobre 2026 au dimanche 25 octobre 2026.
La circulation sera interdite du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2026.
Prolongation : Sur demande du10 novembre 2026 par l'entreprise COLAS, du 06 novembre au 30 novembre 2026 la circulation sera mise en circulation alternée par feux tricolores route de Saugues à Saint-Alban-sur-Limagnole

Article 2 :
Le **stationnement sera interdit** et réputé gênant sur l'emprise du chantier : Avenue de Saugues.
Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 :
Des barrières et une signalisation adéquate seront mises en place par l'ENTREPRISE COLAS. Une déviation sera mise en place la route du chemin de Saint-Jacques et par la rue des Roumieux.
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :
Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial

Article 5 :
Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole
- L'entreprise COLAS

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le vendredi 10 novembre 2026.

Le Maire,
Monsieur Samuel SOULIER